



## Conseil Communal L'Isle

### Séance du Conseil communal du 4 décembre 2025 Condensé du procès-verbal

#### Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 20h20. L'appel est fait par la secrétaire. **32** Conseillers-ères présents-es, **8** Conseillers-ères excusés-es, **2** Conseiller-ère absents-es lors de l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il n'y a pas de courrier reçu.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025. La lecture du procès-verbal n'est pas demandée. Le procès-verbal à l'unanimité par **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

#### Point 2 : Préavis 10/2025 : Budget 2026

M. Christian Salomon, membre de la commission, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux questions.

Le budget 2026 est examiné poste par poste, par les Conseillers-ères.

Préambule/Préavis : Il est répondu aux questions.

0 : Administration Générale : Pas de question.

1 : Ordre et sécurité publique, défense : Pas de question.

2 : Formation : Pas de question.

3 : Culture, sports et loisirs, église : Il est répondu aux questions.

4 : Santé : Pas de question.

5 : Prévoyance Sociale : Pas de question.

6 : Trafic et télécommunications : Pas de question.

7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire : Pas de question.

8 : Economie publique : Pas de question.

9 : Finances et impôts : Pas de question.

Le préavis 10/2025 est accepté par **28** voix pour, **0** voix contre et **3** abstentions.

### **Point 3. Communications de la Municipalité**

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

### **Point 4. Communications du bureau du Conseil**

La prochaine séance est fixée au 10 mars 2026 à 20h15.

Le 1<sup>er</sup> tour des élections des autorités communales se dérouleront le 8 mars 2026

### **Point 5. Propositions individuelles**

Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 21h06.

Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Bureau du Conseil communal

Arnaud Cloux  
Président du Conseil



Carole Ueltschi  
Secrétaire du Conseil

